

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

A R R E T E

**Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2024
et fixant les prix de journée applicables à compter du 1er novembre 2024
au Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) géré par l'ACSL'AAH**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier remis en main propre le 2 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal transmises le 1^{er} octobre 2004 ;

VU la réponse des gestionnaires datée du 9 octobre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision budgétaire et de tarification pour l'exercice 2024 en date du 23 octobre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire **2024** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	853 265,00	5 645 485,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 968 329,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	823 891,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	4 941 121,00	5 645 485,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	647 524,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	55 540,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	1 300,00	

ARTICLE 2 : Les prix de journée hébergement applicables au Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) à compter du **1er novembre 2024** sont fixés ainsi :

- Appartement Relais Jean Nologues : **99,17 €**
- Foyer de vie hébergement permanent : **180,34 €**
- Foyer de vie hébergement temporaire : **180,34 €**
- Accueil de jour : **54,13 €**

ARTICLE 3 : A compter du **1er janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2025, les tarifs du foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) sont fixés aux prix de journée en année pleine 2024 :

- Appartement Relais Jean Nologues : **92,97 €**
- Foyer de vie hébergement permanent : **169,04 €**
- Foyer de vie hébergement temporaire : **169,04 €**
- Accueil de jour : **50,71 €**

ARTICLE 4 : Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement), la somme perçue, à ce titre, par les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du Foyer de vie Château d'ESPINASSOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 octobre 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE

